

# Actif au RSI et retraité au Régime général - évolution de cette situation de cumul entre 2008 et 2010

*Une étude menée en collaboration avec la CNAV*  
*C. Bac (Cnav) – C. Gaudemer (RSI)*

Au cours de leur carrière, la plupart des cotisants du RSI ont également eu une activité en tant que salarié du secteur privé. Aussi, ils ont acquis des droits propres à la retraite au Régime général. S'ils terminent leur carrière en tant qu'indépendant et ont déjà validé une durée d'assurance tous régimes leur permettant d'avoir le taux plein, ils peuvent, soit opter pour le cumul emploi retraite en liquidant leur pension au Régime général, soit liquider l'ensemble de leur pension plus tardivement et bénéficier ainsi de la surcote<sup>1</sup> par leurs cotisations RSI. Depuis la réforme des retraites de 2003, les indépendants encore en activité, qui décident de liquider leur pension du Régime général lorsqu'ils atteignent l'âge légal, ne sont soumis à aucune contrainte (ni d'interruption d'activité ni de plafond de cumul entre revenu d'activité et pension).

Cette réglementation est donc favorable à un cumul entre activité d'indépendant et perception d'une pension d'un autre régime. Afin d'évaluer l'étendue du phénomène, un rapprochement de données est effectué annuellement entre la CNAV et le RSI sur la population âgée de 55 ans et plus. Cette collaboration permet d'identifier les cotisants au RSI ayant demandé leur retraite au Régime général.

En 2009, l'introduction du statut d'auto-entrepreneur a provoqué un accroissement important de nouveaux cotisants au RSI. Ce nouveau statut a pu faciliter des reprises d'activité pour des personnes en situation de retraite.

L'objectif est ici d'apprécier l'importance et l'évolution de la population cumulant une activité en tant qu'indépendant et la perception d'une pension du Régime général, dans un contexte législatif mouvant. Au 31 décembre 2010, la moitié des cotisants RSI âgés de 60 ans et plus sont retraités du Régime général alors qu'ils étaient 39% en 2008. Cette augmentation du taux de cumulants s'explique par la continuité de diffusion de l'information sur cette possibilité de cumuler une activité indépendante avec sa pension de salarié. Cette disposition est particulièrement attractive depuis 2004 avec la levée de toute condition de cumul, en particulier chez les commerçants et les professions libérales. Par ailleurs, le dispositif d'auto-entrepreneur, mis en œuvre à compter de 2009, a favorisé la reprise d'une activité en tant qu'indépendant par des retraités du Régime général. Ce constat est toutefois à nuancer car une part non négligeable des auto-entrepreneurs déclare un chiffre d'affaires nul (27% des auto-entrepreneurs cumulants ont déclaré un chiffre d'affaires nul au titre de l'exercice 2010).

<sup>1</sup> La pension de base peut être améliorée par le dispositif de la surcote, qui majore la pension de base de 5% par année d'activité supplémentaire au-delà de l'âge légal et de la durée pour le taux plein.

**Encadré 1 : Evolution de la législation du cumul emploi retraite**

Pour les retraites dont le point de départ a été fixé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la cessation d'activité s'appréciait tous régimes de retraite de base. Le paiement de la pension était donc soumis à la rupture de tout lien professionnel avec l'employeur ou à l'arrêt de toute activité non salariée. Quant au cumul de ressources, celui-ci n'existait pas. La seule restriction consistait à l'obligation de changer d'employeur ou à changer d'activité non salariée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la poursuite ou la reprise d'une activité relevant de certains régimes (profession libérale, artisan, commerçant, exploitant agricole ou fonctionnaire pour l'essentiel) ne s'oppose pas au service de la retraite du Régime général. En conséquence, une personne qui exerce une activité artisanale et qui, avant d'être affiliée au régime social des indépendants (RSI), a cotisé au Régime général, peut demander sa retraite de salarié tout en poursuivant son activité non salariée.

Dans les autres cas, le cumul emploi retraite est contraint par des limites de revenus à ne pas dépasser et dans certains cas par une interruption d'activité à respecter. Ainsi, un salarié qui souhaite cumuler un emploi dans le secteur privé et une retraite est soumis à une condition d'interruption d'activité et doit avoir des salaires limités à un certain plafond. Il en est de même pour un artisan qui souhaite poursuivre son activité tout en percevant sa retraite en tant qu'artisan. A noter d'ailleurs que dans ce cas, les pensions des régimes complémentaires des artisans et commerçants ne sont pas versées jusqu'en 2009. Ce qui n'est plus le cas depuis.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les pensions de vieillesse des régimes de base et des régimes complémentaires peuvent être entièrement cumulées avec une activité professionnelle. La règle de cessation d'activité perdure dans certains cas, mais, le délai de six mois (pour le Régime général) à compter de la date d'effet de ladite retraite n'est plus opposable. Il est cependant introduit deux nouvelles conditions : l'assuré doit liquider l'ensemble de ses pensions de vieillesse personnelles auxquelles il peut prétendre auprès de la totalité des régimes obligatoires de base et complémentaires, français et étrangers. Par ailleurs, il faut que l'assuré bénéficie de la durée d'assurance taux plein.

**AU 31 DECEMBRE 2010, LA MOITIE DES COTISANTS DU RSI DE 60 ANS ET PLUS SONT RETRAITES DU REGIME GENERAL**

Au 31 décembre 2010, 490 288 cotisants au RSI étaient âgés de 55 ans et plus. Cette population, majoritairement masculine (71%), exerce une activité en tant qu'artisan (28%), commerçant (43%) ou profession libérale<sup>2</sup> (29%).

Parmi les cotisants du RSI de l'année 2010 âgés de 55 ans et plus, 53% ont moins de 60 ans et 34% ont entre 60 et 65 ans. Au sein de cette population, 116 560 assurés perçoivent une retraite du Régime général cette année là, soit un taux de cotisants du RSI de 55 ans et plus percevant une retraite du Régime général de 24%. Parmi ceux âgés de 60 ans et plus, ce taux est de 50%.

**Tableau 1 : Effectif des cotisants du RSI et taux de cumulants selon le groupe professionnel au 31 décembre 2010**

		Artisans	Commerçants	Professions Libérales	Ensemble
Assurés de 55 ans et plus	Actifs au RSI	137 897	212 071	140 320	490 288
	dont retraités du Régime général	26 458	50 348	39 754	116 560
	part des cotisants RSI retraités du Régime général	19,2%	23,7%	28,3%	<b>23,8%</b>
Assurés de 60 ans et plus	Actifs au RSI	46 987	99 164	80 599	226 750
	dont retraités du Régime général	24 401	48 916	39 205	112 522
	part des cotisants RSI retraités du Régime général	51,9%	49,3%	48,6%	<b>49,6%</b>

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

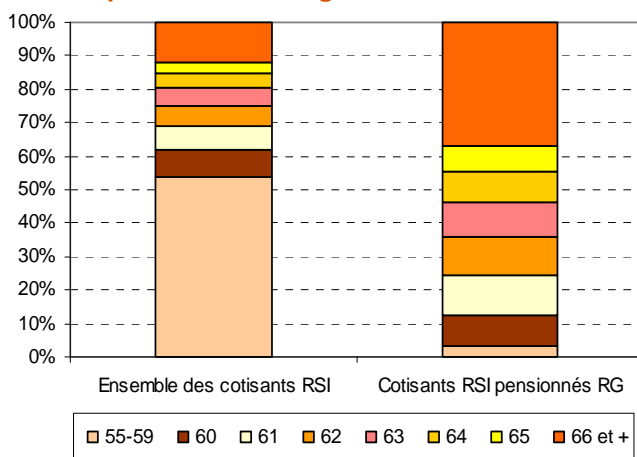
<sup>2</sup> Les professions libérales ne cotisent au RSI qu'au titre du régime maladie, leur assurance vieillesse étant couverte soit par la CNBF pour les avocats, soit par la CNAVPL pour les autres professions libérales. Par contre, les artisans et commerçants cotisent auprès du RSI au titre de la maladie et de la vieillesse.

N°64 – Janvier 2012

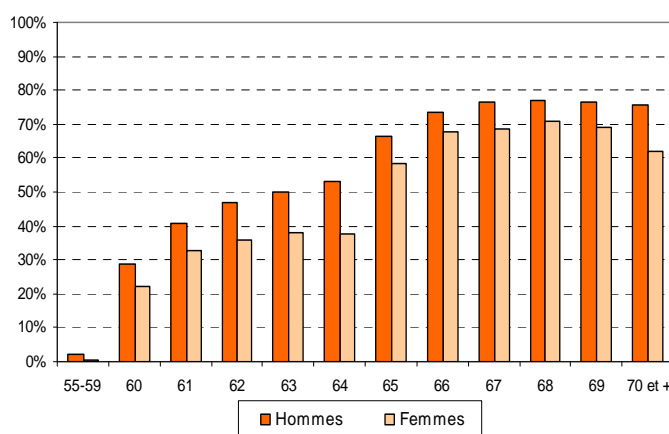
La part des cotisants du RSI bénéficiaires d'une pension au Régime général est assez proche selon le type d'activité effectuée. Cependant, parmi les cotisants de 55 ans et plus, le taux de cumulants est plus élevé parmi les professions libérales. 34% des cumulants de 55 ans et plus exercent une activité en tant que profession libérale alors que les professions libérales représentent 29% de l'ensemble des cotisants RSI de 55 ans et plus.

Le taux de cumulants progresse fortement avec l'âge des cotisants, en lien avec l'âge légal de la retraite (en 2010, l'âge légal est de 60 ans avec une possibilité de retraite anticipée dès 56 ans). Parmi les cotisants de 60 ans, la part des assurés ayant une retraite de droit direct du Régime général est de 27% ; elle est d'environ 45% pour ceux âgés de 61 ans à 64 ans, et de 64% parmi les cotisants âgés de 65 ans.

**Graphique 1 : Répartition des cotisants RSI de 55 ans et plus selon leur âge au 31 décembre 2010**



**Graphique 2 : Part des cotisants du RSI percevant une retraite de droit propre du Régime général selon leur âge au 31 décembre 2010**



Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

**ENTRE 2008 ET 2010, LA PART DES COTISANTS RSI AYANT LIQUIDE LEUR PENSION AU REGIME GENERAL A FORTEMENT PROGRESSE**

Au 31 décembre 2008, 62 327 cotisants du RSI étaient pensionnés du Régime général (cf. Zoom sur n°41). Deux ans plus tard, 116 560 bénéficiaires de ce type de cumul emploi retraite sont comptabilisés. Parmi eux, 44 000 étaient déjà cumulants en 2008 et près de 73 000 sont de nouveaux cumulants, ce qui traduit une certaine progression de la situation de cumul parmi les cotisants du RSI.

Entre 2008 et 2010, la part des retraités, parmi les cotisants âgés de 55 ans et plus, a augmenté de plus de 6 points et, parmi les cotisants de 60 ans et plus, cette progression est de 10 points. Comme en 2008, les hommes recourent plus fréquemment que les femmes au cumul emploi retraite : 52,2% de cumulants chez les hommes de 60 ans et plus contre 43,3% chez les femmes à fin 2010.

**Tableau 2 : Evolution du taux de cumulants selon le sexe entre 2008 et 2010**

		2008	2009	2010
Parmi les 55 ans et plus	Hommes	18,5%	21,5%	25%
	Femmes	14,9%	17,8%	20,6%
	Ensemble	<b>17,3%</b>	<b>20,5%</b>	<b>23,8%</b>
Parmi les 60 ans et plus	Hommes	41,7%	48,1%	52,2%
	Femmes	33,7%	39,3%	43,3%
	Ensemble	<b>39,4%</b>	<b>45,4%</b>	<b>49,6%</b>

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

**Un taux de cumulants qui progresse plus fortement pour les professions libérales**

Pour les trois groupes professionnels, le taux de cumulants progresse sur la période. C'est parmi les professions libérales que ce taux a le plus augmenté : près de 10 points de plus entre 2008 et 2010 pour les plus de 55 ans, et plus de 12 points pour les plus de 60 ans. Le taux de cumulants entre les groupes professionnels devient plus proche en 2010 qu'il n'était en 2008 parmi les cotisants de 60 ans et plus. Ce sont toujours les artisans qui ont un taux de cumul le plus élevé parmi les 60 ans et plus, mais parmi les plus jeunes cotisants du RSI, les professions libérales optent plus souvent pour le cumul.

**Tableau 3 : Evolution du taux de cumulants selon le groupe professionnel entre 2008 et 2010**

		2008	2009	2010
Parmi les 55 ans et plus	Artisans	14,5%	16,3%	19,2%
	Commerçants	18%	21,3%	23,7%
	Professions libérales	19%	23,5%	28,3%
Parmi les 60 ans et plus	Artisans	42,6%	47,9%	51,9%
	Commerçants	40,5%	46,2%	49,3%
	Professions libérales	36,1%	42,9%	48,6%

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

### LES FACTEURS EXPLICATIFS

#### Une hausse du taux de cumulants du fait d'une meilleure information des cotisants et de la création du statut d'auto-entrepreneur

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la hausse de la part des retraités parmi les cotisants.

D'une part, la diffusion de l'information sur le cumul a continué de modifier le comportement des assurés. En 2008, 20% des cotisants RSI remplissaient les conditions pour liquider leur pension au Régime général au taux plein mais ne l'avaient pas fait. En 2010, ils ne sont plus que 6% dans ce cas.

Les cotisants du RSI semblent avoir une préférence pour le présent, en percevant conjointement des revenus d'activité et une pension. Il y a donc renoncement à la surcote, alternative qui aurait pu améliorer leur pension du Régime général<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Dans le cas d'une prolongation d'activité en tant qu'indépendant, la surcote permet à un assuré du Régime général, ayant atteint l'âge légal et une durée d'assurance au moins égale au taux plein, de majorer sa pension de base de 5% par année supplémentaire d'activité. Les cotisations ainsi versées au RSI permettent d'améliorer les droits à pension au Régime général (hors retraites complémentaires). Par exemple, pour une pension annuelle moyenne de 8000 € (moyenne observée sur les cumulants 2010), une année de surcote permet d'améliorer la pension de base au Régime général de 400€ par année de retraite. Comparativement à la surcote, une année de cumul emploi-retraite permet de bénéficier d'une année de pension supplémentaire soit, en reprenant notre exemple, 8000 €. Sans tenir compte des retraites complémentaires, le surcoteur doit attendre 20 ans avant de pouvoir bénéficier d'un surplus de pension équivalent à celui que perçoit le cumulant en une année. Cette illustration fait abstraction de la préférence pour le présent des assurés, ce qui tendrait encore à privilégier la situation du cumul à celle de surcote.

D'autre part, la création du statut d'auto-entrepreneur a pu inciter les retraités du Régime général à reprendre une activité en tant qu'indépendant. Fin 2010, près de 36 000 retraités du Régime général exercent une activité indépendante avec un statut d'auto-entrepreneur. Ces cumulants ayant opté pour ce nouveau statut représentent 31% des retraités du Régime général qui exercent une activité indépendante. Cette proportion est plus élevée que parmi les cotisants du RSI âgés de 55 ans et plus, puisqu'ils sont 17% à bénéficier du statut d'auto-entrepreneur.

**Tableau 4 : Evolution des effectifs entre 2008 et 2010 selon le statut d'auto-entrepreneur (AE)**

55 ans et plus	2008	2010	Evolution 2010/2008
Cotisants au RSI	360 845	490 288	35,9%
<b>Cumulants activité RSI et pension RG</b>	<b>62 327</b>	<b>116 560</b>	<b>87,0%</b>
dont cumulants non AE	62 327	80 866	29,7%
dont cumulants AE	-	35 694	

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

### Encadré 2 : Le statut d'auto-entrepreneur

Le statut d'auto-entrepreneur, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, offre des formalités simplifiées pour l'immatriculation, le calcul et le paiement des cotisations.

Le dispositif permet à toute personne de créer une entreprise individuelle avec une activité commerciale, artisanale ou libérale, sous le régime fiscal de la micro-entreprise. Conçu pour les personnes souhaitant créer une petite activité, le dispositif limite le chiffre d'affaires à un certain seuil : en 2011, 81 500€ pour une activité de fabrication d'un produit, de vente à consommer sur place et de prestations d'hébergement, et 32 600€ pour notamment les prestations de services.

N°64 – Janvier 2012

### 31% du taux de cumulants s'expliquent par la présence des auto-entrepreneurs

Comme indiqué précédemment, le taux de cumulants au sein des 55 ans et plus progresse de 6,5 points entre 2008 et 2010, passant de 17,3% à 23,8%. Cette hausse est de 2,6 points pour les non auto-entrepreneurs.

Parmi les 60 ans et plus, le taux de cumulants progresse de 10 points entre 2008 et 2010 et cette hausse est de 4,2 points pour les non auto-entrepreneurs.

Au total, 69% du taux de cumulants s'expliquent par l'attrait du dispositif et la continuité de diffusion de l'information. De façon complémentaire, le statut d'auto-entrepreneur contribue pour 31% au taux de cumulants.

Il est à noter que certains auto-entrepreneurs auraient tout de même créé ou continué leur activité indépendante sans la création de ce nouveau statut.

Ce résultat est à nuancer par le fait qu'une part non négligeable des auto-entrepreneurs déclare un chiffre d'affaires nul. Certains retraités du Régime général se sont déclarés auto-entrepreneurs mais ils ne dégagent aucun chiffre d'affaires de leur activité. On peut donc s'interroger sur l'activité de ces retraités. A la fin 2010, 27% des cumulants avec le statut d'auto-entrepreneur ont déclaré un chiffre d'affaires nul au titre de l'exercice 2010, soit 7,8% des cumulants (ils représentaient 5,8% fin 2009).

### Des caractéristiques différentes pour les cumulants auto-entrepreneurs

Une autre façon de mettre en évidence l'impact de la création du statut d'auto-entrepreneur sur le cumul d'une activité au RSI et une retraite du Régime général est le calcul des taux de cumulants parmi la population des cotisants RSI selon le statut ou non d'auto-entrepreneur.

Fin 2010, 42% des auto-entrepreneurs âgés de 55 ans et plus perçoivent une pension du Régime général alors que ce taux est de 20% parmi les non auto-entrepreneurs.

La différence est encore plus soutenue pour les professions libérales. En effet, la moitié des auto-entrepreneurs de 55 ans et plus qui exercent une activité libérale perçoivent une retraite salariée contre 22,8% pour les non auto-entrepreneurs. Parmi les 60 ans et plus, le taux de cumulants atteint 76%. Ainsi, ¾ des professionnels libéraux en auto-entreprise sont pensionnés du Régime général.

**Tableau 5 : Taux de cumulants selon le groupe professionnel et le statut d'auto-entrepreneur (AE) au 31 décembre 2010**

55 ans et plus	Taux de cumulants parmi les non AE	Taux de cumulants parmi les AE
Artisans	15,4%	36,7%
Commerçants	20,9%	39,1%
Professions libérales	22,8%	51,9%
Ensemble	19,9%	42,4%

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

Ces cumulants qui ont choisi d'exercer leur activité indépendante en tant qu'auto-entrepreneur sont différents des autres cumulants.

Ces cumulants auto-entrepreneurs<sup>4</sup> se caractérisent par un âge de liquidation de la retraite du Régime général plus précoce que les autres cumulants. Leur pension au Régime général est en moyenne plus élevée que les autres cumulants en lien avec une durée d'assurance dans ce régime plus longue.

Les retraités devenus indépendants avec le statut d'auto-entrepreneur ont effectué la plus grande partie de leur carrière en tant que salarié, la durée validée au Régime général représentant en moyenne 79% de la durée d'assurance totale. Cela s'explique en grande partie par le fait que les cumulants auto-entrepreneurs sont plus souvent monopensionnés du Régime général que les autres cumulants (45% contre 26%).

<sup>4</sup> Parmi ces cumulants auto-entrepreneurs, seulement 63% ont déclaré un chiffre d'affaires positif au titre de l'année 2009. Cependant, les caractéristiques des auto-entrepreneurs ne diffèrent pas selon la déclaration d'un chiffre d'affaires positif ou non.



Ces caractéristiques selon le statut d'auto-entrepreneur ou non se retrouvent pour les trois groupes professionnels.

**Tableau 6: Les cumulants en 2009 selon leur groupe professionnel et le statut d'auto-entrepreneur (AE)**

	Age moyen à la retraite au Régime général	Pension moyenne annuelle du Régime général (en €2009)	Part de la durée au Régime général
Artisans non AE	61,1	5 720	53%
Artisans AE	60,4	8 256	73%
Commerçants non AE	62,2	7 796	67%
Commerçants AE	61,0	8 894	79%
Professions libérales non AE	62,6	9 524	74%
Professions libérales AE	61,5	11 739	85%

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010 – cotisants du RSI percevant une pension du Régime général au 31 décembre 2009

## LES TRAJECTOIRES DES CUMULANTS

### Entre 2008 et 2010, des trajectoires plus différenciées pour les cumulants

La situation de cumul d'une activité indépendante et d'une retraite salariée peut être le résultat de différentes trajectoires. Les cumulants peuvent déjà être en activité au RSI au moment où ils liquident leur pension au Régime général, ou commencer une activité indépendante après la liquidation de leur retraite salariée, ou n'être ni salarié ni indépendant au moment où ils liquident leur pension au Régime général et devenir indépendant à la suite de la liquidation.

Parmi les cumulants de 2008, les trois quarts étaient déjà cotisants au RSI lors de la liquidation de leur pension salariée. Sans modifier a priori leur situation, ces cotisants du RSI ont fait valoir leurs droits au Régime général parallèlement à la poursuite de leur activité d'indépendant.

Pour une minorité de cumulants (27% en 2008), cette situation de cumul résulte d'un changement de statut. En effet, ces cumulants passent d'une situation où ils étaient salariés (ou une autre situation qu'indépendant) au moment de la liquidation de la pension, à un statut d'indépendant. La part de ce type de trajectoire a progressé entre 2008 et 2010 et s'élève à présent à environ 46% en 2010. Cette croissance se constate pour les trois groupes professionnels mais elle est plus accentuée pour les professions libérales.

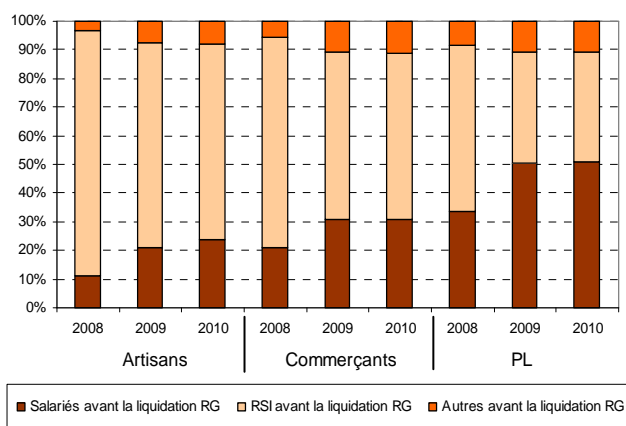
**Tableau 7 : Répartition des cumulants par type d'activité au moment de la liquidation de la pension au Régime général**

	Au 31/12/2008				Au 31/12/2010			
	Activité artisanale	Activité commerciale	Activité libérale	Ensemble	Activité artisanale	Activité commerciale	Activité libérale	Ensemble
Salarié au moment de la liquidation RG	11%	21%	34%	22%	24%	31%	51%	36%
Indépendant au moment de la liquidation RG	86%	73%	58%	73%	68%	58%	38%	54%
Non salarié du privé et non indépendant au moment de la liquidation RG	3%	6%	8%	5%	8%	11%	11%	10%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

Comme l'illustre le graphique 3, de plus en plus de cumulants sont salariés avant la liquidation de la pension au Régime général, le cumul faisant suite à un changement de situation et donc à un comportement volontaire.

**Graphique 3 : Evolution de la typologie des cumulants selon le groupe professionnel entre 2008 et 2010**



Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010

Pour illustrer cette évolution, un zoom est fait sur les nouveaux cumulants de l'année 2010.

Parmi les nouveaux cumulants de 2010, 35% d'entre eux étaient déjà retraités au Régime général avant 2010 et ont débuté une activité en tant qu'indépendant en 2010. Pour 49% de ces nouveaux cumulants, la demande de pension au Régime général a été faite parallèlement à la poursuite d'une activité au RSI. Enfin le dernier groupe, dont les effectifs représentent 16%, est composé par ceux qui, en 2010, liquident leur pension au Régime général et débutent une activité au RSI.

Dans le premier groupe, l'assuré a déjà passé quelques années à la retraite avant de reprendre une activité en tant qu'indépendant. Dans le troisième groupe, le changement de statut se fait de façon simultanée, avec la liquidation de la pension salariée et la reprise d'activité en tant qu'indépendant la même année. Dans le second cas, il n'y a, a priori, pas de modification de la situation de la personne, qui poursuit son activité de commerçant, artisan ou profession libérale et demande sa pension au Régime général.

**Tableau 8 : Répartition des nouveaux cumulants des années 2009 et 2010 et part des auto-entrepreneurs**

	Nouveaux cumulants 2009		Nouveaux cumulants 2010	
	Répartition	% d'auto-entrepreneurs	Répartition	% d'auto-entrepreneurs
Liquidation retraite RG < N et création RSI en N	45%	69%	35%	83%
Liquidation retraite RG en N et poursuite d'activité RSI	38%	3%	49%	13%
Liquidation retraite RG en N et création RSI en N	17%	70%	16%	83%
<b>Ensemble des nouveaux cumulants</b>	100%	44%	100%	49%

Source : Base cumul RSI-CNAV au 31 décembre 2010 – cotisants RSI qui n'étaient pas cumulants au 31 décembre N-1 et qui sont cumulants au 31 décembre N

Il est à noter que la proportion des auto-entrepreneurs est prépondérante parmi les cumulants du premier et du dernier groupe, c'est-à-dire les anciens ou nouveaux retraités du Régime général, qui débutent une activité au RSI en 2010. En effet, 83% des cumulants qui ont créé une activité indépendante en 2010 bénéficient du statut d'auto-entrepreneur.

Il semble donc que le dispositif d'auto-entrepreneur, mis en œuvre à compter de 2009, a favorisé la reprise d'une activité par les retraités.

Cette reprise d'activité par des retraités avec le statut d'auto-entrepreneur concerne le plus souvent des retraités « jeunes » et qui ont fait valoir leurs droits au Régime général il y a peu de temps. Pour plus de la moitié d'entre eux, au plus un an sépare la date de liquidation de la pension au Régime général de la date de création de l'activité indépendante (dernière date d'entrée au RSI). Ils n'ont donc pas connu de réelle interruption d'activité.

Pour 20% des salariés au moment de la liquidation, la reprise d'une activité en tant qu'indépendant se produit après une interruption de deux à trois ans. Et pour les 25% restants, la période d'inactivité est supérieure à trois ans.

D'après une étude menée auprès de créateurs d'une activité indépendante après 60 ans (cf. Zoom sur n°57), 77% des créateurs interrogés qui ont opté pour le statut d'auto-entrepreneur affirment qu'ils n'auraient pas créé leur activité sans ce dispositif. La mise en place de ce statut a eu un véritable effet incitatif sur la création d'activité pour les retraités.

#### Références :

Zoom sur n°41 - février 2010 : Actif au RSI et retraité au Régime général

Zoom sur n°57 - juillet 2011 : La création d'activité par les seniors

#### Encadré 3 : Appariement des données RSI – CNAV

Afin de mieux connaître la population cumulant un emploi et une retraite, une base statistique a été constituée par le RSI et la CNAV pour quantifier le nombre de cotisants du RSI qui ont fait valoir leurs droits à la retraite au Régime général.

Avec l'accord de la CNIL, le RSI et la CNAV procèdent annuellement à un appariement, sur données individuelles, des informations carrière et retraite des deux régimes. La base constituée est anonymisée et contient, au 31 décembre 2010, 576 138 observations d'assurés cotisants au RSI âgés de 55 ans et plus.

La première opération entre la CNAV et le RSI a eu lieu au second semestre de l'année 2009 pour une situation arrêtée au 31 décembre 2008. Elle a été enrichie début 2011 afin de prendre en compte les situations des cotisants du RSI des années 2009 et 2010.

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres - Rédactrices : Catherine Bac ([catherine.bac@cnav.fr](mailto:catherine.bac@cnav.fr)) et Caroline Gaudemer ([caroline.gaudemer@rsi.fr](mailto:caroline.gaudemer@rsi.fr)) - Contact : Valérie Perrin ([valerie.perrin@rsi.fr](mailto:valerie.perrin@rsi.fr))

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) dans la rubrique : A propos du RSI / Publications / Etudes statistiques, financières et actuarielles

ISSN 1960-2529